

Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) définissant les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage.

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

Vu le décret n° 2-00-1017 du 28 rabii I 1422 (21 juin 2001) pris pour l'application de la loi n° 12-00 portant institution et organisation de l'apprentissage, notamment ses articles 2, 3 et 4,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application des dispositions des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2-00-1017 susvisé, les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage, les durées globales de formation correspondant auxdits métiers et qualifications, les diplômes sanctionnant l'apprentissage et les titres reconnaissant les qualifications acquises, ainsi que les conditions d'accès à la formation pour chaque métier ou qualification objet de l'apprentissage, sont fixés dans la liste annexée au présent arrêté. □

ART. 2. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter de la date de sa publication et abroge, à compter de la même date, l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle n° 444-06 du 22 rabii II 1427 (24 mai 2006) définissant les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage, les durées globales de formation correspondant auxdits métiers et qualifications, les diplômes sanctionnant l'apprentissage et les titres reconnaissant les qualifications acquises, ainsi que les conditions d'accès à la formation par apprentissage pour chaque métier ou qualification.

Toutefois, les personnes admises comme apprentis, antérieurement à la date de publication du présent arrêté, demeurent régies par les dispositions en vigueur à la date de leur admission en cette qualité.

Rabat, le 28 safar 1429 (7 mars 2008).

JAMAL RHMANI.

*

* *

ANNEXE

Liste des métiers et qualification objet de la formation par apprentissage, les durées globales de formation correspondantes, les conditions d'accès exigées, ainsi que les diplômes sanctionnant l'apprentissage ou les titres reconnaissant les qualifications acquises

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation ⁽²⁾	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
A- AGRICULTURE/PECHE MARITIME						
A-1 Production animale	A11	Employé en élevage bovin laitier	CAP	1	• 35 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul
	A12	Employé en élevage bovin d'embouche	CAP	1		
	A13	Employé en élevage bovin-ovin-caprin	CAP	1		
	A14	Employé en élevage ovin-caprin	CAP	1		
	A15	Employé en aviculture	CAP	1		
	A16	Employé en apiculture	CAP	1		
	A17	Employé en cuniculture	CAP	1		
	A18	Employé en maréchalerie	CAP	1		
	A19	Aide Eleveur bovin laitier	DSP	1	• 35 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽³⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾
	A110	Aide éleveur bovin d'embouche	DSP	1		
	A111	Aide éleveur bovin-ovin-caprin	DSP	1		
	A112	Aide éleveur ovin-caprin	DSP	1		
	A113	Aide aviculteur	DSP	1		
	A114	Aide apiculteur	DSP	1		
	A115	Aide cuniculteur	DSP	1		
	A116	Aide maréchal ferrant	DSP	1		
	A117	Cavalier d'entraînement	DSP	1		
	A118	Jockey	DQP	2		
	A119	Driver	DQP	2		
	A120	Ouvrier qualifié en élevage bovin-ovin-caprin	DQP	2		
	A121	Ouvrier qualifié aviculteur	DQP	2		
	A122	Ouvrier qualifié apiculteur	DQP	2		
	A123	Ouvrier qualifié cuniculteur	DQP	2		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽⁹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
A- AGRICULTURE/PECHE MARITIME						
A2- Production Végétale	A21	Employé en arboriculture fruitière	CAP	1	• 35 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul
	A22	Employé en maraîchage	CAP	1		
	A23	Employé en jardinage	CAP	1		
	A24	Employé en agriculture	CAP	1		
	A25	Employé en grandes cultures	CAP	1		
	A26	Employé en pépinière	CAP	1		
	A27	Employé en plantes aromatiques et médicinales	CAP	1		
	A28	Employé en montage d'abri	CAP	1		
	A29	Aide exploitant en grandes cultures	DSP	1	• 35 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁹⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽⁹⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁹⁾
	A210	Aide arboriculteur	DSP	1		
	A211	Aide maraîcher	DSP	1		
	A212	Aide jardinier	DSP	1		
	A213	Aide agriculteur	DSP	1		
	A214	Ouvrier spécialisé en traitement phytosanitaire	DSP	1		
	A215	Aide pépiniériste	DSP	1		
	A216	Aide exploitant des plantes aromatiques et médicinales	DSP	1		
	A217	Ouvrier qualifié en grandes cultures	DQP	2	• 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽⁹⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁹⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁹⁾
	A218	Ouvrier qualifié en arboriculture fruitière	DQP	2		
	A219	Ouvrier qualifié en maraîchage	DQP	2		
	A220	Ouvrier qualifié jardinier	DQP	2		
	A221	Ouvrier qualifié pépiniériste	DQP	2		
	A222	Ouvrier qualifié en plantes aromatiques et médicinales	DQP	2		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès			
					Âge maximal	Niveau scolaire		
A- AGRICULTURE/PECHE MARITIME								
A3- Foresterie	A31	Ouvrier forestier	DSP	1	· 35 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽³⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾		
	A32	Pépinieriste forestier	DSP	1				
	A33	Cavalier	DSP	1				
	A34	Ouvrier qualifié en foresterie	DQP	2	· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽³⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾		
A4 Irrigation, Mécanique, Equipement rural et Topographie	A41	Employé en électrification rurale	CAP	1	· 35 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul.		
	A42	Employé en irrigation	CAP	1				
	A43	Aide tractoriste	CAP	1				
	A44	Aide mécanicien des machines agricoles	CAP	1				
	A45	Employé en entretien de réseau d'irrigation	CAP	1				
	A46	Mécanicien des machines agricoles	DSP	1	· 35 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽³⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾		
	A47	Ouvrier spécialisé fertigreur	DSP	1				
	A48	Ouvrier spécialisé tractoriste	DSP	1				
	A49	Aide topographe	DSP	1				
	A410	Ouvrier qualifié de station de pompage	DQP	2			· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽³⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾
	A411	Ouvrier qualifié en irrigation	DQP	2				
	A412	Ouvrier électricien en milieu rural	DQP	2				
	A413	Ouvrier qualifié en entretien de réseau d'irrigation	DQP	2				

Secieur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
A- AGRICULTURE/PECHE MARITIME						
A4 Irrigation, Mécanique, Equipement rural et Topographie	A114	Conducteur d'engin agricole et génie civil	DQP	2	<ul style="list-style-type: none"> • 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de la 3ème AC⁽²⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽³⁾ , dans la limite de 20%des effectifs inscrits⁽³⁾
	A115	Ouvrier qualifié en maintenance des agroéquipements	DQP	2		
A5 Valorisation et transformation des produits agricoles	A51	Employé en fromagerie	CAP	1	<ul style="list-style-type: none"> • 35 ans. 	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul.
	A52	Employé en trituration des olives	CAP	1		
	A53	Employé en distillation, conditionnement et extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques et médicinales	CAP	1		
	A54	Aide fromager	DSP	1	<ul style="list-style-type: none"> • 35 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de la 6^{ème} AP ou équivalent⁽⁴⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽³⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits⁽³⁾
	A55	Ouvrier spécialisé en trituration des olives	DSP	1		
	A56	Ouvrier en conditionnement et extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques et médicinales	DSP	1		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
A- AGRICULTURE/PECHE MARITIME						
A6- Pêche Maritime	A61	Marin pêcheur artisan	DSPM Option: pêche artisanale	1	• 40 ans.	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ Ou, - Certificat d'alphabétisation, plus 18 mois de navigation
	A62	Marin pêcheur	DSPM Option: pêche	1	• 40 ans.	
	A63	Conduite des moteurs marins	DSPM	1	• 40 ans.	
	A64	Ouvrier en maintenance des navires	DSP Option: maintenance des navires	1	• 40 ans.	
	A65	Ouvrier en industrie des produits de la mer	DSP Option : industrie des produits de pêche	1	• 35 ans.	Fin de la 6 ^{ème} AP ⁽⁴⁾ ou équivalent
	A66	Ouvrier en aquaculture	DSP Option: aquaculture	1	• 35 ans.	
	A67	Patron de pêche côtière	DQPM Option: pêche	2	• 35 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un DSP ou de la licence de patron de pêche	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽⁵⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁶⁾ , dans la limite des places disponibles ⁽⁵⁾ , plus 9 mois au minimum de navigation à la pêche côtière.
	A68	Mécanicien pratique	DQPM Option: mécanique	2	• 40 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un DSP ou d'un permis de conduire des moteurs marins.	
	A69	Ouvrier qualifié en maintenance des navires	DQP Option: maintenance des navires	2	• 35 ans	Fin de la 3 ^{ème} AC
	A610	Ouvrier qualifié en traitement et conservation des produits de la pêche	DQP Option : traitement et conservation des produits de pêche	2	• 35 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un DSP	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽⁵⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁶⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁷⁾

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
B- ARTISANAT DE PRODUCTION						
B1- Cuir et tannerie	B11	Artisan spécialisé fabricant de babouches et de cherbils	DSP	1	30 ans	Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽²⁾
	B12	Artisan spécialisé cordonnier/Fabriqueur de chaussures et chaussures orthopédiques	DSP	1		
	B13	Artisan spécialisé en cuir excisé	DSP	1		
	B14	Artisan spécialisé maroquinier moderne	DSP	2		
	B15	Artisan spécialisé maroquinier traditionnel	DSP	2		
	B16	Artisan spécialisé relieur doreur	DSP	1		
	B17	Artisan spécialisé sellier	DSP	1		
	B18	Artisan spécialisé tanneur traditionnel	DSP	1		
	B19	Artisan spécialisé en confection cuir	DSP	1		
	B110	Artisan qualifié fabricant de babouches et de cherbils	DQP	2	30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁴⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾
	B111	Artisan qualifié cordonnier/Fabriqueur de chaussures et chaussures orthopédiques	DQP	2		
	B112	Artisan qualifié en cuir excisé	DQP	2		
	B113	Artisan qualifié maroquinier moderne	DQP	2		
	B114	Artisan qualifié maroquinier traditionnel	DQP	2		
	B115	Artisan qualifié relieur doreur	DQP	2		
	B116	Artisan qualifié tanneur traditionnel	DQP	2		
	B117	Artisan qualifié en confection cuir	DQP	2		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de ⁽²⁾ formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
B- ARTISANAT DE PRODUCTION						
B2- Pierre et Terre	B21	Artisan lapidaire	CAP	1	· 30 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul.
	B22	Artisan spécialisé lapidaire	DSP	1	· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽³⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽⁴⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾
	B23	Artisan spécialisé marbrier	DSP	1	· 30 ans.	Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽³⁾
	B24	Artisan spécialisé plâtrier	DSP	1		
	B25	Artisan spécialisé zelligier	DSP	2		
	B26	Artisan spécialisé fabricant de karmoud (tuiles)	DSP	1		
	B27	Artisan spécialisé en tadellakt	DSP	1		
	B28	Artisan spécialisé poseur de karmoud, zellige et carreaux	DSP	1		
	B29	Artisan spécialisé potier-céramiste	DSP	2		
	B210	Artisan spécialisé sculpteur sur pierre	DSP	1		
	B211	Artisan spécialisé tailleur de pierre	DSP	1		
	B212	Artisan qualifié marbrier	DQP	2		
	B213	Artisan qualifié plâtrier	DQP	2		
	B214	Artisan qualifié zelligier	DQP	2		
	B215	Artisan qualifié en tadellakt	DQP	2		
	B216	Artisan qualifié potier-céramiste	DQP	2		
	B217	Artisan qualifié sculpteur sur pierre	DQP	2		
	B218	Artisan qualifié tailleur de pierre	DQP	2		
	B219	Artisan qualifié lapidaire	DQP	2		
	B3- Textile	B31	Artisan Tisseur de tapis, de hanbel et de handira	CAP	1	· 30 ans.
B32		Artisan Tisseur de tentes traditionnelles	CAP	1		
B33		Artisan Tisseur traditionnel	CAP	1		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
B- ARTISANAT DE PRODUCTION						
B3- Textile	B34	Brodeur	CAP	1	30 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul.
	B35	Artisan spécialisé Tisseur de tapis, de hanbel et de handira	DSP	1	30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁶⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽⁶⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁶⁾
	B36	Artisan spécialisé Tisseur de tentes traditionnelles	DSP	1		
	B37	Artisan spécialisé Tisseur traditionnel	DSP	1		
	B38	Artisan spécialisé en broderie	DSP	1		
	B39	Artisan spécialisé en tricotage	DSP	1	30 ans.	Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁶⁾ .
	B310	Artisan spécialisé couturier traditionnel	DSP	1		
	B311	Artisan spécialisé en Mejboud	DSP	1		
	B312	Artisan spécialisé passementier	DSP	1		
	B313	Artisan spécialisé peintre sur soie	DSP	1		
	B314	Artisan spécialisé tapissier	DSP	1		
	B315	Artisan spécialisé teinturier de textile	DSP	1		
	B316	Artisan spécialisé couturier moderne	DSP	1		
	B317	Artisan qualifié passementier	DQP	2	30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽⁹⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁶⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁶⁾
	B318	Artisan qualifié peintre sur soie	DQP	2		
	B319	Artisan qualifié tapissier	DQP	2		
	B320	Artisan qualifié tisseur traditionnel	DQP	2		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
B- ARTISANAT DE PRODUCTION						
B3- Textile	B321	Artisan qualifié teinturier de textile	DQP	2	- 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3ème AC ⁽²⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽³⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽³⁾
	B322	Artisan qualifié couturier traditionnel	DQP	2		
	B323	Artisan qualifié couturier moderne	DQP	2		
B4- Activités à base de matières végétales	B41	Artisan spécialisé décorateur fleuriste	DSP	1	30 ans.	Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ .
	B42	Artisan spécialisé Fabricant de produits à base de fibres végétales	DSP	1		
	B43	Artisan spécialisé Nattier	DSP	1		
B5- Activités du bois	B51	Artisan spécialisé boisselier	DSP	1	30 ans.	Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ .
	B52	Artisan spécialisé fabricant de jouets en bois	DSP	1		
	B53	Artisan spécialisé marqueteur	DSP	2		
	B54	Artisan spécialisé menuisier ébéniste	DSP	2		
	B55	Artisan spécialisé restaurateur de meubles	DSP	1		
	B56	Artisan spécialisé peintre sur bois (zouak)	DSP	1		
	B57	Artisan spécialisé sculpteur sur bois	DSP	1		
	B58	Artisan spécialisé tourneur sur bois	DSP	1		
	B59	Artisan spécialisé incrusteur bois	DSP	2		
	B510	Artisan spécialisé fabricant des instruments de musique	DSP	2		
	B511	ouvrier menuisier bois	DSP	2		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
B- ARTISANAT DE PRODUCTION						
B5- Activités du bois	B512	Artisan qualifié boisselier	DQP	2	30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽²⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ³ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽²⁾
	B513	Artisan qualifié fabricant de jouets en bois	DQP	2		
	B514	Artisan qualifié marqueteur	DQP	2		
	B515	Artisan qualifié menuisier ébéniste	DQP	2		
	B516	Artisan qualifié restaurateur de meubles	DQP	2		
	B517	Artisan qualifié peintre sur bois (zouak)	DQP	2		
	B518	Artisan qualifié sculpteur sur bois	DQP	2		
	B519	Artisan qualifié tourneur sur bois	DQP	2		
	B520	Artisan qualifié incrusteur bois	DQP	2		
	B521	Artisan qualifié fabricant des instruments de musique	DQP	2		
	B522	menuisier bois	DQP	2		
	B6- Métaux/ Métaux précieux	B61	Artisan bijoutier/argentier	CAP		
B62		Artisan bijoutier/joaillier	CAP	1		
B63		Artisan sertisseur en bijouterie-joaillerie	CAP	1		
B64		Artisan en fonte à cire perdue	CAP	1		
B65		Artisan en polissage	CAP	1		
B66		Artisan Armurier traditionnel	DSP	2	30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽²⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ³ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽²⁾
B67		Artisan spécialisé Damasquinier	DSP	2		
B68		Artisan spécialisé dinandier	DSP	2		
B69		Artisan spécialisé ferronnier d'art	DSP	2		
B610		Artisan spécialisé Fabricant de fours	DSP	2		
B611		Artisan spécialisé Forgeron	DSP	2		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
B- ARTISANAT DE PRODUCTION						
B6- Métaux/ Métaux précieux	B612	Artisan spécialisé bijoutier/argentier	DSP	2	· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽⁵⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁶⁾
	B613	Artisan spécialisé bijoutier/joyaillier	DSP	2		
	B614	Artisan spécialisé graveur sur métaux précieux	DSP	2		
	B615	Artisan spécialisé sertisseur en bijouterie-joaillerie	DSP	2		
	B616	Artisan spécialisé en fonte à cire perdue	DSP	2		
	B617	Artisan spécialisé en polissage	DSP	2		
	B618	Artisan qualifié dinandier	DQP	2		
	B619	Artisan qualifié ferronnier d'art	DQP	2		
	B620	Artisan qualifié bijoutier/argentier	DQP	2		
	B621	Artisan qualifié bijoutier/joyaillier	DQP	2		
	B622	Artisan qualifié graveur sur métaux précieux	DQP	2		
	B623	Artisan qualifié sertisseur en bijouterie-joaillerie	DQP	2		
	B624	Artisan qualifié en fonte à cire perdu	DQP	2		
	B625	Artisan qualifié en polissage	DQP	2		
	B626	Artisan qualifié réparateur de bijoux	DQP	2		
	B627	Technicien bijoutier vendeur	T	2	· 30 ans.	L'année terminale entière du cycle de baccalauréat
	B628	Technicien conducteur de machines de fabrication de bijoux	T	2		
	B629	Technicien créateur de bijoux	T	2		
	B7- Verre	B71	Artisan spécialisé verrier	DSP	1	· 30 ans.
B72		Artisan spécialisé graveur et sculpteur sur verre	DSP	1		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de ⁽²⁾ formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
B- ARTISANAT DE PRODUCTION						
B7- Verre	B73	Artisan spécialisé miroitier	DSP	1	30 ans.	Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ .
	B74	Artisan spécialisé vitrailler	DSP	1		
	B75	Artisan qualifié verrier	DQP	2	30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁵⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁶⁾
	B76	Artisan qualifié graveur et sculpteur sur verre	DQP	2		
	B77	Artisan qualifié miroitier	DQP	2		
	B78	Artisan qualifié vitrailler	DQP	2		
C- BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS						
C- BTP	C11	Employé en électricité de bâtiment	CAP	1	30 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul.
	C12	Employé en maçonnerie	CAP	1		
	C13	Employé en menuiserie de bâtiment	CAP	1		
	C14	Employé en Plomberie sanitaire	CAP	1		
	C15	Electricien de bâtiment	DSP	1	30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽⁵⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁶⁾
	C16	Maçon	DSP	1		
	C17	Menuisier de bâtiment	DSP	1		
	C18	Plombier sanitaire	DSP	1		
	C19	Ouvrier spécialisé en construction de routes	DSP	1		
	C110	Ouvrier spécialisé en exploitation de carrières	DSP	1		
	C111	Peintre vitrier	DQP	2		
	C112	Menuisier métallique	DQP	2	30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁵⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁶⁾
	C113	Installateur sanitaire et thermique	DQP	2		
	C114	Conducteur d'engins de bâtiment et de travaux publics	DQP	2		
	C115	Réparateur d'engins de bâtiment et de travaux publics	DQP	2		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de ⁽²⁾ formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
D- Industries Mécanique, Métallurgique, Electrique et Electronique						
D1- Electricité/ Electronique	D11	Electricien automobile	DQP	2	· 30 ans. - Sans limite d'âge	- Fin de la 3ème AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de
	D12	Electricien d'entretien	DQP	2		
	D13	Electromécanicien	DQP	2		
	D14	Monteur réparateur RTV	DQP	2		
	D15	Réparateur en équipements électroménagers	DQP	2	· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3ème AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁴⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾
	D16	Accessoiriste automobile	DQP	2		
	D17	Technicien en automatisation et instrumentation industrielle	T	2		
	D18	Technicien en maintenance de l'électricité industrielle	T	2	· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- L'année terminale entière du cycle de baccalauréat; ou DQP dans le même groupe de métiers ⁽⁴⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾ .
	D19	Technicien en électricité et électronique industrielle	T	2		
D2- Mécanique	D21	Tourneur	DSP	1	· 30 ans.	Fin de la 6ème AP ou équivalent ⁽⁶⁾ .
	D22	Mécanicien en usinage réglage	DQP	2	· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3ème AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁴⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾
	D23	Mécanicien des moteurs diesel	DQP	2		
	D24	Mécanicien d'entretien des machines	DQP	2		
	D25	Réparateur Auto	DQP	2		
	D26	Technicien en mécanique automobile et engins	T	2	· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- L'année terminale entière du cycle de baccalauréat; ou DQP dans le même groupe de métiers ⁽⁴⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾ .
	D27	Technicien en maintenance mécanique	T	2		
	D28	Technicien en mécanique industrielle	T	2		
D3- Métallerie	D31	Employé en soudage	CAP	1	· 30 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul.
	D32	Employé en carrosserie	CAP	1		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de ⁽²⁾ formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
D- Industries Mécanique, Métallurgie, Electrique et Electronique						
D3- Métallerie	D33	Soudeur	DSP	1	• 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽³⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽³⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽³⁾
	D34	Carrossier	DSP	1		
	D35	Tôlier chaudronnier	DSP	1		
	D36	Technicien en Soudure	T	2	• 30 ans.	L'année terminale entière du cycle de baccalauréat.
E-INDUSTRIE DE TRANSFORMATION						
E1- Confection	E11	Employé en confection Option : - maille ; - chaîne et trame.	CAP	1	• 30 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul.
	E12	Opérateur machine à coudre Option : - maille, - Chaîne et trame	CAP	8 mois		
	E13	Opérateur machine spéciale	CAP	8 mois		
	E14	Employé repassage	CAP	1		
	E15	Ouvrier spécialisé en confection Option : - maille ; - chaîne et trame ; - lingerie.	DSP	1	• 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽³⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽³⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽³⁾
	E16	Opérateur repassage	DSP	1		
	E17	Ouvrier en coupe et couture	DSP	1		
	E18	Ouvrier en finissage de l'habillement.	DSP	1		
	E19	Ouvrier en emballage et manutention	DSP	1		
	E110	Ouvrier polyvalent en confection. Option : - maille ; - chaîne et trame ; - lingerie.	DQP	2		
	E111	Opérateur coupe	DQP	2		
E112	Réparateur de machines à coudre	DQP	2			
E2- Cuir	E21	Employé en montage cuir	CAP	1	• 30 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul.
	E22	Employé en coupe cuir	CAP	1		
	E23	Employé en piquage cuir	CAP	1		
	E24	Opérateur tannerie	CAP	1		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
E- INDUSTRIE DE TRANSFORMATION						
E2- Cuir	E25	Ouvrier spécialisé en coupe cuir	DSP	1	· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁶⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽⁹⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁹⁾
	E26	Ouvrier spécialisé en piquage cuir	DSP	1		
	E27	Ouvrier spécialisé en montage cuir	DSP	1		
	E28	Ouvrier spécialisé en piquage montage maroquinerie	DSP	1		
	E29	Ouvrier spécialisé en piquage de vêtements de peau	DSP	1		
	E210	Ouvrier spécialisé en tannerie	DSP	1	· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁶⁾ Ou, - CAP dans le même groupe de métiers ⁽⁹⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁹⁾
	E211	Ouvrier qualifié en coupe cuir	DQP	2	· 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽⁹⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁹⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁹⁾
	E212	Ouvrier qualifié en préparation du Piquage et piquage chaussures	DQP	2		
	E213	Ouvrier qualifié en montage chaussures	DQP	2		
	E214	Ouvrier qualifié en montage et préparation semelle	DQP	2		
E215	Ouvrier qualifié en piquage montage maroquinerie	DQP	2			
E216	Ouvrier qualifié en piquage vêtements de peau	DQP	2			
E217	Mécanicien réparateur machines du cuir	DQP	2			
E3- Chimie Industrielle	E31	Technicien en raffinage de pétrole	T	2	· 30 ans.	L'année terminale entière du cycle de baccalauréat.

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
F- HÔTELLERIE ET RESTAURATION						
F1- Hôtellerie	F11	Agent de réception	DSP	1	30 ans.	Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ .
	F12	Employé d'étage	DSP	1		
	F13	Réceptionniste	DQP	2	- 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3ème AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁴⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾
F2- Restauration/ Alimentation	F21	Boulangier	DSP	1	30 ans.	Fin de la 6ème AP ou équivalent ⁽⁴⁾ .
	F22	Pâtissier	DSP	1		
	F23	Commis de cuisine	DSP	1		
	F24	Aide Boucher	DSP	1		
	F25	Employé au Restaurant	DSP	1		
	F26	Employé en salon de thé café glacier	DSP	1		
	F27	Bouche	DQP	2	- 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3ème AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁴⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁵⁾
	F28	Boulangier-pâtissier	DQP	2		
	F29	Cuisinier	DQP	2		
	F210	Serveur au Restaurant	DQP	2		
	F211	Serveur salon de thé café glacier	DQP	2		
	F212	Agent de restauration	T	2		

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat ⁽¹⁾	Durée de ⁽²⁾ formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
G- SERVICE/SANTE/EDUCATION						
G1- Services aux personnes	G11	Coiffeur	DSP	1	• 30 ans.	Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ⁽⁴⁾ .
	G12	Coiffeur visagiste	DQP	2	• 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁶⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁷⁾
	G13	Esthéticien	DQP	2		
	G14	Aide Sociale	DQP	1	• 30 ans.	Fin de la 3 ^{ème} AC
	G15	Assistante maternelle	T	2	• 40 ans.	L'année terminale entière du cycle de baccalauréat.
G2- Services administratifs et commerciaux	E21	Opérateur de saisie informatique	DSP	1	• 30 ans.	Fin de la 6 ^{ème} AP Ou équivalent ⁽⁴⁾ .
	G22	Informaticien en bureautique	DQP	2	• 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽³⁾ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ⁽⁶⁾ , dans la limite de 20% des effectifs inscrits ⁽⁷⁾
	G23	Agent de maintenance informatique et réseau	T	2	• 30 ans.	L'année terminale entière du cycle de baccalauréat.
G3- Santé	G31	Aide soignante	DQP	1	• 30 ans.	Fin de la 3 ^{ème} AC
	G32	Infirmier (e) auxiliaire	T	2	• 30 ans.	L'année terminale entière du cycle de baccalauréat.
G4- Education	G41	Auxiliaire de crèche et de garderie	DQP	2	• 30 ans.	Fin de la 3 ^{ème} AC
	G42	Educateur, Educatrice jardinière d'enfants	T	2	• 30 ans.	L'année terminale entière du cycle de baccalauréat.
G5 Audio visuel	G51	Opérateur en prise de vue	T	2	• 30 ans.	L'année terminale entière du cycle de baccalauréat.
H- AUTRES						
H1- Autres	H11	Employée familiale polyvalente	CAP	1	• 30 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul
	H12	Gestionnaire de très petites entreprises	DQP	2	• 30 ans. - Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ⁽³⁾ ; ou - Etre titulaire d'un DSP
	G13	Opérateur en prévention et sécurité	DQP	2	• 30 ans.	Fin de la 3 ^{ème} AC.

⁽¹⁾ CAP : Certificat d'Apprentissage Professionnel ;

DSP : Diplôme de Spécialisation Professionnelle ;

DQP : Diplôme de Qualification Professionnelle.

T : Diplôme de Technicien

⁽²⁾ 6^{ème} AP : 6^{ème} année de l'enseignement primaire.

⁽³⁾ 3^{ème} AC : 3^{ème} année de l'enseignement collégial.

⁽⁴⁾ Certificat d'éducation non formelle, délivré par le Ministère chargé de l'Education Nationale, attestant d'un niveau équivalent.

⁽⁵⁾ Le choix des candidats se fait :

- Pour les nouveaux lauréats, sur la base du classement dans la limite de 10% des effectifs inscrits ;

- Pour les anciens lauréats, sur la base de l'expérience professionnelle, avec une période minimale de deux ans, dans la limite de 10%

⁽⁶⁾ CIP : Certificat d'Initiation Professionnelle.

⁽⁷⁾ Un an pour les lauréats titulaires des CSP dans le groupe de métiers

⁽⁸⁾ Le département formateur définit, en début d'année de formation, les groupes de métiers au sein desquels les passerelles sont autorisées.

Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 1015-09 du 18 rabii II 1430 (14 avril 2009) complétant l'arrêté n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) fixant les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage.

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) fixant les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage, les durées globales de formation

correspondant auxdits métiers et qualifications, les diplômes sanctionnant l'apprentissage et les titres reconnaissant les qualifications acquises, ainsi que les conditions d'accès à la formation pour chaque métier ou qualification objet de l'apprentissage, annexée à l'arrêté n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) susvisé est complétée tel que prévue par l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter de l'année de formation 2008-2009.

Rabat, le 18 rabii II 1430 (14 avril 2009).

JAMAL RHMANI.

*

* *

ANNEXE

Liste des métiers et qualification objet de la formation par apprentissage, les durées globales de formations correspondantes, les conditions d'accès exigées, ainsi que les diplômes sanctionnant l'apprentissage ou les titres reconnaissant les qualifications acquises

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
A- AGRICULTURE/PECHE MARITIME						
A1-Production animale	<i>A11</i>
.....
B7- Verre	<i>B78</i>
C- BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS						
C- BTP	<i>C11</i>

	<i>C115</i>
	<i>C116</i>	<i>Employé en peinture / revêtement sols et murs</i>	<i>CAP</i>	<i>1an</i>	. 30 ans.	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul.
	<i>C117</i>	<i>Peintre / revêleur sols et murs</i>	<i>DSP</i>	<i>1an</i>	. 30 ans ; . Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle.	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent (4) - CAP ou CIP (6) dans le même groupe de métiers , dans la limite de 20% des effectifs inscrits
D- INDUSTRIES MECANIQUE, METALLURGIQUE, ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE						
D1- Electricité/ Electronique	<i>D11</i>
.....
D3- Métallerie	<i>D36</i>
E- INDUSTRIE DE TRANSFORMATION						
E1-Confection	<i>E11</i>

	<i>E112</i>
	<i>E113</i>	<i>Contrôleur qualité</i>	<i>DQP</i>	<i>2 ans</i>	. 30 ans ; . Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un diplôme de formation professionnelle	- Fin de la 3 ^{ème} AC ou équivalent ; - Les meilleurs lauréats du DSP dans le même groupe de métiers dans la limite de 20% des effectifs inscrits.**
.....
E3- Chimie Industrielle	<i>E31</i>
E4-Industrie du Textile	<i>E41</i>	<i>Opérateur sur machine de filature</i>	<i>DSP</i>	<i>2 semestres</i>	.30 ans. . Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un diplôme de formation professionnelle	- Fin de la 6 ^{ème} AP ou équivalent ; - Les meilleurs lauréats du CAP dans le même groupe de métiers dans la limite de 20% des effectifs inscrits *
	<i>E42</i>	<i>Opérateur sur machine de tissage</i>	<i>DSP</i>	<i>2 semestres</i>		
	<i>E43</i>	<i>Opérateur sur machine de tricotage industriel</i>	<i>DSP</i>	<i>2 semestres</i>		
		<i>E44</i>	<i>Opérateur sur machine d'ennoblissement</i>	<i>DQP</i>	<i>2 ans</i>	.30 ans ; . Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un diplôme de formation professionnelle

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
F- HOTELLERIE ET RESTAURATION						
F1- Hôtellerie	F11
	F13
	F14	Employé d'étage	DQP	1	. 30 ans ; . Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle.	- Fin de la 3ème AC; - DSP dans le même groupe de métiers (8), dans la limite de 20% des effectifs inscrits (5).
F2- Restauration/ Alimentation	F21
	F212
	F213	Cuisinier	T	2	. 30 ans ; . Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle.	- L'année terminale entière du cycle de baccalauréat; - CQP dans le même groupe de métiers (8), dans la limite de 20% des effectifs inscrits(5).
	F214	Boulangier-pâtissier				
G- SERVICE/SANTE/EDUCATION						
G1- Services aux personnes	G11
G5 Audio visuel	G51
H- AUTRES						
H1- Autres	H11

	H13
H2- Arts de Cirque	H21	Artiste de cirque Option : animateur d'atelier	DQP	2 ans	. 30 ans ; . Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle.	- Fin de la 3ème AC;
	H22	Artiste de cirque Option : Interprète	T	2ans	. 30 ans.	L'année terminale entière du cycle de Baccalauréat

* les meilleurs lauréats du CAP peuvent accéder via le système des passerelles au deuxième semestre de l'année de formation.

** les meilleurs lauréats du DSP peuvent accéder via le système des passerelles en deuxième année de formation.

**Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle
n° 2048-09 du 12 chaabane 1430 (4 août 2009)
complétant l'arrêté n° 546-08 du 28 safar 1429
(7 mars 2008) fixant les métiers et qualifications qui
font l'objet de l'apprentissage.**

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE,

Vu l'arrêté n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) fixant
les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage,
tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des métiers et qualifications qui font
l'objet de l'apprentissage, les durées globales de formation
correspondant auxdits métiers et qualifications, les diplômes
sanctionnant l'apprentissage et les titres reconnaissant les qualifications
acquises, ainsi que les conditions d'accès à la formation pour chaque
métier ou qualification objet de l'apprentissage, annexée à l'arrêté
n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) susvisé est modifiée et
complétée, telle que prévue par l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 12 chaabane 1430 (4 août 2009).

JAMAL RHMANI.

*
* *

ANNEXE

Liste des métiers et qualification objet de la formation par apprentissage, les durées globales de formations correspondantes, les conditions d'accès exigées, ainsi que les diplômes sanctionnant l'apprentissage ou les titres reconnaissant les qualifications acquises

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
A- AGRICULTURE/PECHE MARITIME						
A1-Production animale	A11
.....
A6- Pêche maritime	A610
B- ARTISANAT DE PRODUCTION						
B1- Cuir et tannerie	B11
.....
B5- Activités du bois	B522
B6- Métaux/ Métaux précieux	B61
	B62	Artisan bijoutier/joaillier	CAP	2 années
	B63
	B629
B7- Verre	B78
C- BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS						
C- BTP	C11
	C117
D- INDUSTRIES MECANIQUE, METALLURGIQUE, ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE						
D1- Electricité/ Electronique	D11
.....
D3- Métallerie	D36
E- INDUSTRIE DE TRANSFORMATION						
E1-Confection	E11
.....
E4-Industrie du Textile	E44
F- HOTELLERIE ET RESTAURATION						
F1- Hôtellerie	F11
.....
F2- Restauration/ Alimentation	F214
G- SERVICE/SANTE/EDUCATION						
G1- Services aux personnes	G11
.....
G5 Audio visuel	G51
H- AUTRES						
H1- Autres	H11
	H13
	H14	Caddie de golf	T	2 années	30 ans	L'année terminale entière du cycle du baccalauréat
H2- Arts de Cirque	H22

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5776 du 18 chaoual 1430 (8 octobre 2009).

Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 1920-10 du 22 rejeb 1431 (5 juillet 2010) modifiant et complétant l'arrêté n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) fixant les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage.

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

Vu l'arrêté n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) fixant les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage, comme il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage, les durées globales de formation correspondant auxdits métiers et qualifications, les diplômes sanctionnant l'apprentissage et les titres reconnaissant les qualifications acquises, ainsi que les conditions d'accès à la formation pour chaque métier ou qualification objet de l'apprentissage, annexée à l'arrêté n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) susvisé, est modifiée et complétée telle que prévue par l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter de l'année de formation 2009/2010.

Rabat, le 22 rejeb 1431 (5 juillet 2010).

JAMAL RHMANI.

*

* *

ANNEXE

Liste des métiers et qualification objet de la formation par apprentissage, les durées globales de formations correspondantes, les conditions d'accès exigées, ainsi que les diplômes sanctionnant l'apprentissage ou les titres reconnaissant les qualifications acquises

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
A- AGRICULTURE/PECHE MARITIME						
A1-Production animale	A11
A6-Pêche Maritime	A610
B- ARTISANAT DE PRODUCTION						
B1- Cuir et Tannerie	B11
B2- Pierre et Terre	B219
B3-Textile	B31
	B323
	B324	- Opérateur en ennoblement	DSP	1 an	<ul style="list-style-type: none"> • 35 ans • Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la 6ème AP ou équivalent(4) Ou • CAP dans le même groupe de métiers (8), dans la limite de 20% des effectifs inscrits(5)
B7- Verre	B78
C- BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS						
C- BTP	C11
	C117
D- INDUSTRIES MECANIQUE, METALLURGIQUE, ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE						
D1- Electricité/ Electronique	D11
D3- Métallerie	D36
D4- AUTOMOBILE	D41	-Ouvrier spécialisé en Coiffe	DSP	2 semestres	<ul style="list-style-type: none"> • 35 ans • Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la 6ème AP ou équivalent(4) Ou • CAP dans le même groupe de métiers (8), dans la limite de 20% des effectifs inscrits(5)
	D42	- Opérateur en Coiffe	CAP	6 mois	• 35 ans	• Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul
	D43	-Ouvrier qualifié en câblage automobile	DQP	1 an	<ul style="list-style-type: none"> • 30 ans. • Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la 3ème AC⁽³⁾ ; ou • CSP dans le même groupe de métiers ⁽⁸⁾, dans la limite de 20% des effectifs inscrits⁽⁵⁾

Niveau de formation	Code	Niveau de qualification	Diplôme ou Certificat	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Âge minimum	Niveau scolaire
E. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION						
E1- Confection	E11					
E4- Industrie du Textile	E44					
F. HOTELERIE ET RESTAURATION						
F1- Hôtellerie	F11					
F2- Restauration/Alimentation	F214					
G. SERVICES D'EDUCATION						
G1- Services aux personnes	G11					
	G13					
	G14	Aide Soignés	DQP	2 ans	<ul style="list-style-type: none"> 30 ans avec un âge minimum de 20 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la 3ème AC
G2- Services administratifs et commerciaux	G21					
	G23					
	G24	Agent de maintenance informatique	DQP	1 an	<ul style="list-style-type: none"> 30 ans. Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la 3ème AC(3) ; Ou CSP dans le même groupe de métiers (2), dans la limite de 20% des effectifs inscrits(5)
G5 Audio visuel	G51					
H- AUTRES						
H1- Autres	H11					
	H14					
H2- Arts de Cirque	H21					
	H22					
	H23	Garçons et filles de piste	DSP	1 an	<ul style="list-style-type: none"> 35 ans Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Fin de la 6ème AP ou équivalent(4) Ou CAP dans le même groupe de métiers (2), dans la limite de 20% des effectifs inscrits(5)
	H24	Equiper barrières	CAP	1 an	<ul style="list-style-type: none"> 35 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul

Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 2355-11 du 3 ramadan 1432 (4 août 2011) complétant l'arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) fixant les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage.

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) fixant les métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage, comme il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des métiers et qualifications qui font l'objet de l'apprentissage, les durées globales de formation correspondantes auxdits métiers et qualifications, les diplômes sanctionnant l'apprentissage et les titres reconnaissant les qualifications acquises, ainsi que les conditions d'accès à la formation pour chaque métier ou qualification objet de l'apprentissage, annexée à l'arrêté n° 546-08 du 28 safar 1429 (7 mars 2008) susvisé est complétée telle que prévue par l'annexe jointe au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*, prend effet à compter de l'année de formation 2010/2011.

Rabat, le 3 ramadan 1432 (4 août 2011).

JAMAL RHMANI.

*

* *

ANNEXE

Liste des métiers et qualifications objet de la formation par apprentissage,
les durées globales de formation correspondantes, les conditions d'accès exigées,
ainsi que les diplômes sanctionnant l'apprentissage ou les titres reconnaissant les qualifications acquises

Secteur de formation	Code	Métiers et qualifications	Diplôme ou Certificat	Durée de formation	Conditions d'accès	
					Age maximal	Niveau scolaire
A- AGRICULTURE/PECHE MARITIME						
A-1 Production animale	A11					
A2- Production Végétale	A21					
B- ARTISANAT DE PRODUCTION						
B1- Cuir et tannerie	B11					
C- BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS						
C1- BTP	C11					
D- Industries Mécaniques: Métallurgique, Electrique et Electronique						
D1- Electricité/ Electronique	D11					
D3- Métallerie	D36					
D4- Automobile	D41					
	D42					
	D43					
	D44	Ouvrier en cablage automobile	CAP	6 mois	35 ans	Un minimum de compétences en matière d'écriture, de lecture et de calcul.
E- INDUSTRIE DE TRANSFORMATION						
E1- Confection	E11					
F- HÔTELLERIE ET RESTAURATION						
F1- Hôtellerie	F11					
	F12					
	F13					
	F14					
	F15	Agent en maintenance hôtelière	DQP	1 an	· 30 ans. · Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3ème AC ¹¹ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ¹² ; dans la limite de 20% des effectifs inscrits ¹³
G- SERVICE/SANTE/EDUCATION						
G1- Services aux personnes	G11					
	G12					
	G13					
	G14					
	G15					
	G16	Agent en SPA (Agent de soin corporel)	DQP	1 an	· 30 ans. · Sans limite d'âge pour les candidats titulaires d'un certificat de formation professionnelle	- Fin de la 3ème AC ¹¹ ; ou - DSP dans le même groupe de métiers ¹² ; dans la limite de 20% des effectifs inscrits ¹³
H- AUTRES						
H1- Autres	H11					

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5987 du 19 kaada 1432 (17 octobre 2011).

